



Recommandations sur les stratégies de publication en science ouverte

CSI, S06, S07 et CID51 du CNRS, CNU27¹

La question de la dissémination des résultats de recherches dans les domaines des sciences de l'information s'est grandement complexifiée ces dernières années, avec un paysage en mutation constante et de fait des référentiels disciplinaires, notamment s'agissant des revues, qui soit s'estompent soit subissent un déficit de lisibilité délétère.

Cette tendance trouve largement son origine dans l'émergence de pratiques éditoriales qualifiées de prédatrices, qui elles-mêmes résultent du modèle économique « auteur-payeur » sous-jacent. Ce modèle, attisé par la mouvance par ailleurs vertueuse de la science ouverte, incite les éditeurs à des pratiques proactives et agressives à l'attention des personnels de la recherche quant à la soumission d'articles, le pilotage d'éditions spéciales, ou la réalisation d'expertises en temps très contraint, au détriment de la qualité. Ces pratiques sont notamment connues d'éditeurs tels que Frontiers, MDPI et Hindawi, mais ont été également observées dans un panel bien plus large d'éditeurs. Il est ici inapproprié de résumer le propos à une liste d'éditeurs spécifiques. En effet, de nombreux éditeurs ayant des pratiques de cette nature hébergent par ailleurs des revues de référence pour certaines communautés. Toutes ces dernières, par ailleurs, ne sont pas impactées de manière égale. Le modèle « auteur-payeur » favorise également l'émergence de méga-journaux (tels que IEEE Access, PLOS One, Scientific Reports) qui, même parfois indépendamment du processus d'évaluation qui peut être rigoureux, publient plusieurs dizaines de milliers d'articles par an de par leur politique d'acceptation très libérale. Enfin, le modèle

1. Texte repris de <https://cn6.fr/documents/motion-revues-pred-2023.pdf>.

« auteur-payeur » est aussi présent depuis longtemps dans les conférences scientifiques dont une partie des frais d'inscription (parfois très élevés, surtout quand la conférence est en ligne) cache le paiement de frais de publications.

Analyse

Nous rejoignons l'analyse proposée dans les recommandations de la Commission d'évaluation Inria² s'agissant de la logique commerciale qui s'est installée à la faveur de la politique science ouverte portée par nombres d'organismes et d'universités, en France et à l'étranger. L'incitation forte à la mise à disposition des articles scientifiques sur un modèle ouvert (*Open Access*) a poussé les éditeurs à proposer un modèle « auteur-payeur » à travers le paiement de frais de publication (APC ou *Article Processing Charges*). Les dispersions observées sur les tarifs pratiqués sont importantes, jusqu'à plus de 7 000€ dans certains cas, frais qui ne semblent en rien être relatifs à la simple mise à disposition en accès ouvert d'un article. Ce modèle s'avère particulièrement onéreux (avec une hausse continue avérée des tarifs pratiqués), il favorise la quantité au détriment de la qualité, induit des inégalités dans la publication de ses résultats de recherche, et est en outre inutile car des archives ouvertes connues existent, tel que HAL ou Arxiv.

Recommandations

Ces recommandations sont communément émises par le Conseil scientifique de l'INS2I, les sections 6 et 7, la Commission interdisciplinaire 51 du Comité national de la recherche scientifique (CoNRS) ainsi que la section 27 du Conseil national des universités. Ces recommandations sont formulées à l'attention des personnels de la recherche (en poste ou candidatant à des postes) comme des instances dans leurs divers rôles d'évaluation. Ces recommandations présentent ainsi une position commune à l'endroit des communautés des sciences informatiques et des sciences de l'information dans son ensemble. Enfin, il convient de souligner que ces recommandations sont par nature liées aux pratiques actuelles qui sont amenées à évoluer de par l'apparition de nouveaux modèles, comme par exemple les journaux intégralement gratuits (accès ouvert « diamant ») basés sur des archives ouvertes subventionnées par des organismes.

2. <https://inria.hal.science/hal-04001505>.

Critères d'identification

De multiples travaux³ et recommandations⁴ ont énoncé un certain nombre de critères objectifs qui permettent d'identifier des revues et éditeurs dont les pratiques ne seraient pas conformes à l'esprit de qualité scientifique. La présence d'APC est l'un des critères potentiellement pertinents, le CNRS⁵ recommandant par ailleurs explicitement de refuser de se plier à leur paiement ; d'autres critères incluent des invitations répétées à soumettre un article, un nombre disproportionné d'éditions spéciales, des temps d'expertise très réduits, ou encore des incitations à réaliser des expertises rapides en échange de l'annulation d'APC pour un futur article. Nous renvoyons vers le rapport très complet réalisé par l'IAP⁶, qui liste les critères d'identification devant être consultés préalablement à la soumission d'un article dans une revue non encore connue.

Recommandations à l'attention des instances d'évaluation

- L'approche qualitative fondée sur une sélection d'articles est vertueuse, combinée à une invitation à l'endroit des personnes candidates ou évaluées à expliciter la contribution de chaque publication. La sélection invite ces personnes à soumettre les contributions jugées les plus significatives, dont une partie peut ensuite être lue attentivement pour évaluer le contenu scientifique quand c'est envisageable.
- La fourniture de la liste complète des publications est également recommandée, pour bien cerner la typologie et l'étendue de l'activité du chercheur ou de la chercheuse, qui se doit d'être prise en considération en complément des articles mis en avant.
- Quand l'activité d'un chercheur ou d'une chercheuse est rattachée à une communauté scientifique (GDR ou société savante), il est pertinent de juger le positionnement scientifique dans ce cadre. La structuration de la communauté peut d'ailleurs être rendue explicite sur le site même via des documents de référence.

3. <https://coop-ist.cirad.fr/publier-et-diffuser/eviter-les-revues-et-editeurs-predateurs/1-qu-est-ce-qu-une-revue-predatrice-ou-un-editeur-potentiellement-predateur>.

4. <https://cnu27.ls2n.fr/documents>.

5. <http://www.cnrs.fr/fr/cnrsinfo/le-cnrs-encourage-ses-scientifiques-ne-plus-payer-pour-etre-publies>.

6. <http://www.interacademies.org/publication/predatory-practices-summary-French,pages8--9>.

— Nous invitons également à la vigilance s’agissant des publications dans des revues « de la zone grise² », en ce sens que certaines communautés, parfois interdisciplinaires, ont des revues de référence de leurs domaines propres, parfois toujours très sélectives, chez des éditeurs cités pour leurs pratiques prédatrices.

Recommandations à l’attention des personnes candidates ou évaluées

— La définition du positionnement de son profil scientifique au sein de la section d’appartenance, de son institut de rattachement et plus largement dans la communauté scientifique (GDR en national) est cruciale à une bonne évaluation du dossier. Ceci permet de souligner explicitement les questions scientifiques abordées et d’insister sur les spécificités / originalités de l’activité développée dans son environnement. Les chercheuses et chercheurs sont d’ailleurs invités à réfléchir, au sein de leur communauté scientifique, à l’établissement de bonnes pratiques de publication, notamment à l’attention des jeunes chercheuses et chercheurs.

— Quand ce n’est pas déjà obligatoire, nous invitons les chercheuses et chercheurs à fournir une sélection d’articles pour illustrer qualitativement leur activité. Chaque article peut ainsi être accompagné d’un court résumé de la contribution qu’il décrit et les avancées afférentes par rapport à l’état de l’art. Dans le cas d’un article publié dans une conférence ou revue sujette à débat s’agissant du caractère « prédateur » des pratiques éditoriales, il est recommandé d’expliciter et argumenter ce choix.

— Nous encourageons les chercheuses et chercheurs évalués à fournir sous une forme quelconque (CV HAL ou autre) leur liste exhaustive de publications, accompagnée d’un texte explicitant leur stratégie globale de publication, qu’elle leur soit propre, commune à l’équipe ou même au laboratoire.

— Au-delà de l’incitation à la vigilance préalablement mentionnée s’agissant du choix des cibles de publications, il est également important de souligner le libre-arbitre propre à l’esprit de liberté scientifique qui doit nous animer. S’appuyer sur l’expertise et les conseils des collègues et collectifs de recherches est également une bonne pratique qui permet de réaliser des choix éclairés.

— Nous recommandons également la plus grande vigilance s’agissant de l’implication dans des activités éditoriales, que ce soit des comités éditoriaux ou de *guest editor* dans des éditions spéciales.

— Conformément aux recommandations ou injonctions émises par certains organismes ou instances, nous incitons à ne pas payer d’APC auprès des éditeurs pour la mise à disposition en accès libre. Le manuscrit peut être mis en accès libre dans l’archive ouverte HAL dès son acceptation, ce qui est autorisé

par de nombreuses revues de nos disciplines. Nous rappelons également que la Loi pour une République numérique spécifie un embargo maximal de six mois qui peut être opposé en cas de refus de l'éditeur⁷. La stratégie portée par de nombreux organismes et agences⁴ quant à l'émergence de revues conforme au modèle diamant permet une publication des résultats sans frais sur un modèle ouvert. Ces initiatives s'inscrivent dans la stratégie large de la science ouverte à laquelle nous invitons largement les communautés à adhérer.

Il convient enfin à nouveau de rappeler que les présentes recommandations sont relatives au paysage actuel de l'édition scientifique et devront certainement être adaptées en fonction de l'évolution des pratiques et modèles de publication.

7. http://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/DP_LoiNumerique.pdf.